

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/172/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DU MONT D'ARBOIS,
PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFN ET RUE DES ECOLES

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Madame BEITONE Lydie, en date du lundi 25 août 2025, pour faciliter le nettoyage des vitres de bâtiments communaux par l'entreprise AU BLEU OCEAN mandatée par la Mairie,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AU BLEU OCEAN est autorisée à occuper le trottoir et à empiéter sur la chaussée au droit :

- De la bibliothèque Fernand Braudel sis 450 avenue du Mont d'Arbois :

LE JEUDI 28 AOÛT 2025 DE 06H00 À 11H00.

- De la cantine du groupe scolaire Marie Paradis sis place des Anciens Combattants d'AFN.

- Du groupe scolaire du Fayet sis rue des Écoles :

LE JEUDI 28 AOÛT 2025 DE 06H00 À 18H00.

Article 2 : L'entreprise BLEU OCEAN devra mettre en place une déviation de la circulation piétonne ainsi qu'un alternat manuel de la circulation routière en cas d'empiétement sur la chaussée.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que la sécurisation des chantiers seront mises en place par l'entreprise AU BLEU OCEAN.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 25 août 2025



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 27/08/2025